



Conditions Générales de Participation Passeport Vacances Arc Jura bernois

Ces conditions régissent la participation de votre enfant aux activités du Passeport Vacances Arc Jura bernois. En inscrivant votre enfant, vous acceptez l'intégralité de ces dispositions.

Version 2025.1 - Applicable à partir du 1er mai 2025

1. Inscription et Participation

1.1. **Engagement** : L'inscription à une activité implique un engagement ferme de participation de l'enfant.

1.2. **Âge Requis** : Le participant doit attester avoir l'âge requis pour chaque activité à laquelle il s'inscrit.

1.3. **Absence ou Empêchement** : En cas d'empêchement majeur, il est impératif d'informer l'animateur responsable de l'activité ET le secrétariat du Passeport Vacances dès que possible. Les coordonnées de l'animateur figurent sur la confirmation d'inscription.

1.4. **Modification d'activités** : Le participant ne peut pas modifier de son propre chef la planification de ses activités. Toute demande de modification doit être faite auprès du secrétariat du Passeport Vacances et non auprès de l'animateur.

2. Ponctualité

2.1. **Heure de Rendez-vous** : Les enfants doivent impérativement être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour l'activité.

2.2. **Retard** : En cas de retard, l'enfant sera considéré comme absent et ne sera pas attendu par l'animateur. L'enfant reste alors sous l'entière responsabilité de ses parents.

3. Responsabilité et Assurance

3.1. **Responsabilité de l'Association** : Le Passeport Vacances Arc Jura bernois décline toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents, que l'enfant en soit la cause ou la victime, survenant durant les activités ou lors des trajets.

3.2. **Assurance des Participants** : Les participants ne sont pas assurés par le Passeport Vacances Arc Jura bernois. Il incombe aux parents de s'assurer que leurs enfants bénéficient des assurances adéquates (notamment responsabilité civile et accidents) pour participer aux activités proposées.

4. Transport et Partage d'informations

4.1. **Organisation du Transport** : Le Passeport Vacances Arc Jura bernois gère uniquement les activités et n'organise pas le transport des enfants.



4.2. **Modalités de Transport :** Le transport vers et depuis les lieux de rendez-vous des activités se fait généralement à titre privé et sous la responsabilité des parents.

4.3. **Covoiturage :** Pour faciliter le covoiturage, une liste des participants avec leurs coordonnées téléphoniques et d'autres informations pratiques est disponible sur le compte participant du site internet.

4.4. **Conducteurs :** Il est impératif que les conducteurs assurant le covoiturage soient dûment assurés pour cette pratique.

4.5. **Partage d'informations au sein des groupes :** Le prénom, la localité et le numéro de téléphone des participants sont accessibles aux autres participants et à leurs parents au sein d'un même groupe d'activité, afin de permettre le covoiturage et la communication.

5. Annulation

5.1. **Annulation par le Passeport Vacances Arc Jura bernois :** * 5.1.1. En cas d'annulation d'une activité par le Passeport Vacances Arc Jura bernois, le remboursement intégral du prix de l'activité sera effectué. * 5.1.2. Si l'annulation d'une ou plusieurs activités par le Passeport Vacances entraîne l'absence totale d'activité pour l'enfant, les frais d'inscription seront également remboursés. * 5.1.3. Pour le remboursement, veuillez envoyer un courriel à admin@pasvacjb.ch en précisant le nom et prénom de l'enfant, le nom de l'activité annulée, son prix et votre numéro de compte bancaire. Si l'annulation de toutes les activités de votre enfant par le Passeport Vacances vous donne droit au remboursement des frais d'inscription, veuillez également le spécifier dans votre courriel.

5.2. **Annulation par le Participant :** * 5.2.1. **Pendant la période d'ouverture de la bourse aux places restantes :** L'activité annulée ne sera pas facturée. Les frais d'inscription restent dus. * 5.2.2. **Après la clôture des inscriptions :** L'activité annulée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence. Les frais d'inscription restent dus dans tous les cas.

6. Exclusion

6.1. **Comportement :** Le Passeport Vacances Arc Jura bernois se réserve le droit d'exclure un enfant d'une activité en cas de comportement indiscipliné, dangereux ou inapproprié, sans possibilité de remboursement.

7. Droit à l'image

7.1. **Utilisation des photos :** Lors des activités du Passeport Vacances Arc Jura bernois, des photographies et/ou vidéos peuvent être prises de votre enfant. Ces images sont susceptibles d'être utilisées sur notre site internet et nos réseaux sociaux à des fins de promotion et de communication des activités de l'association.

7.2. **Respect de la vie privée :** Nous veillerons à prendre les enfants dans la mesure du possible sans les photographier de face ou de manière trop reconnaissable, afin de préserver leur anonymat. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié ou filmé, veuillez nous en informer par écrit lors de l'inscription.